



Ministère des solidarités et de la santé

Direction générale de la santé

Sous-direction santé des populations
et prévention des maladies chroniques
Bureau de la prévention des addictions (SP3)

ezra.daniel@sante.gouv.fr

Tel : 01 40 56 64 78

La ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé
(pour diffusion)

NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP3 du 10/01/2020 visant à diffuser le recueil des outils de réduction des risques et des dommages auprès des établissements médico-sociaux spécialisés dans le secteur de l'addictologie

Classement thématique : Réduction des risques et des dommages

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 10/01/2020 – N °1

Résumé : La présente note a pour objet de diffuser auprès de l'ensemble des agences régionales de santé le recueil des outils de réduction des risques et des dommages.
Mots-clés : Addictions, réduction des risques et des dommages - RDR – RdRD – CAARUD - CSAPA – drogues
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (articles 41 et 43)- Décret du 19 avril 2005 portant approbation du référentiel national de réduction des risques- Décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
Outre-Mer : oui
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : Recueil des outils de RdRD
Diffusion : CSAPA, CAARUD, acteurs associatifs dans le champ des addictions

La politique de réduction des risques et des dommages (RdRD) pour les usagers de drogues est inscrite dans le code de la santé publique (article L.3411-8) et inclut dans ses modalités

d'action la distribution aux usagers de drogues de matériel de consommation des substances psychoactives afin de réduire les risques, notamment infectieux, associés à ces consommations.

La distribution d'outils appuie les politiques de santé en direction du public des usagers de drogues à plusieurs titres :

- ces outils permettent de réduire le risque de transmissions virales, d'infections bactériennes ainsi que d'autres risques pour la santé des usagers ;
- les outils de RdRD constituent un levier efficace pour diffuser une information valide sur les risques associés aux consommations de substances psychoactives et permettent d'amener les usagers à interroger leurs pratiques de consommation et à les réduire le cas échéant ;
- c'est un moyen de faire venir les usagers de drogues vers le secteur médico-social, et ainsi rester dans un parcours de soin.

Toutefois, il n'existait pas à ce jour de document de référence sur les outils de RdRD dont l'efficacité a été documentée et qui doivent être distribués aux usagers afin que ceux-ci puissent protéger leur santé. Les acteurs de terrain, comme leurs tutelles, étaient en demande d'un recueil rassemblant ces outils afin d'harmoniser et améliorer les pratiques de terrain.

Ce recueil des outils de RdRD est le produit d'une réflexion conduite par la DGS avec des institutions, des médecins, des acteurs associatifs, des représentants des usagers de drogues. Elle a été soumise à une large concertation qui a conduit à l'enrichir et la préciser. La description des outils est accompagnée de conseils généraux sur les modalités de consommation à moindre risque, que les intervenants doivent être en mesure de prodiguer aux usagers. Elle doit ainsi contribuer à l'harmonisation des pratiques professionnelles.

La finalité de ce document est de fournir un état des connaissances sur les outils de réduction des risques dont l'efficacité et l'acceptabilité sont reconnues. A ce titre, tous les outils présentés ici sont valides et peuvent appuyer des stratégies de RdRD auprès des publics concernés.

Deux précautions de lecture doivent être apportées :

- ce recueil n'est pas limitatif : l'absence d'un outil sur cette liste ne signifie pas nécessairement que cet outil n'est pas pertinent : cette absence peut être due à un manque de données probantes, ou à des usages émergents qui n'ont pas encore été recensés ;
- il n'est pas obligatoire : les établissements et services concernés doivent être en mesure d'adapter le matériel distribué aux caractéristiques de leur file active et des publics qu'ils souhaitent toucher. Il revient aux acteurs de terrain, en accord avec leur tutelle, de déterminer les outils nécessaires pour leur file active. Il n'est donc pas requis de mettre à disposition l'ensemble du matériel présenté.

Cette liste peut également vous servir dans votre activité de tutelle des établissements médico-sociaux lors des dialogues de gestion.

Ce document présente l'état des connaissances à la date de sa diffusion, et aura vocation à évoluer en fonction des connaissances des pratiques des usagers et des nouveaux outils qui seront développés.

Il vous est demandé de diffuser ce document auprès des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie (CSAPA et CAARUD). Il sera également mis à disposition sur le site du Ministère.

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Jérôme SALOMON